

AVIS

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole d'amendements modernisant la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel du 28 janvier 1981, fait à Strasbourg le 29 octobre 2018

Demandeur Ministre Sven Gatz

Demande reçue le 20 juillet 2021

Demande traitée par Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances

Avis adopté par l'Assemblée plénière du 16 septembre 2021

Préambule

La Convention 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, signée le 28 janvier 1981, est le premier instrument international juridiquement contraignant dans le domaine de la protection des données.

Le but du présent Protocole est de moderniser la Convention et son Protocole additionnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données et de renforcer leur application. Dès son entrée en vigueur, le Protocole additionnel sera considéré comme faisant partie intégrante de la Convention telle qu'amendée.

L'avant-projet d'ordonnance se limite à porter assentiment à la Convention.

Avis

Brupartners rappelle qu'il a déjà émis un avis sur la question à la demande du Collège réuni de la Commission communautaire commune¹.

Brupartners souligne l'importance d'un traitement adéquat des données personnelles et demande au Gouvernement de s'assurer que les dispositions bruxelloises rencontrent bien les éléments présents dans le Protocole.

* *

2/2

¹ A-2021-055-BRUPARTNERS